

Règlement Reach : quel bilan après cinq années d'existence ?

« Conçu pour assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances chimiques dans le marché intérieur, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation, et pour transférer la responsabilité de la gestion des risques liés aux substances chimiques des autorités publiques à l'industrie, le règlement REACH est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 », rappelle la Commission dans l'introduction de son Rapport publié le 5 février . « Au moment de son adoption », poursuit-elle, « REACH a soulevé d'importantes questions et a confronté toutes les parties concernées à des défis de taille. Avec REACH, il a fallu établir de nouvelles formes de coopération pour assurer le partage des informations entre entreprises, renforcer la communication tout le long de la chaîne d'approvisionnement et mettre au point des outils permettant d'orienter et d'aider les entreprises et les pouvoirs publics dans leur mise en oeuvre de REACH.

Cinq ans après l'entrée en vigueur de REACH, d'importantes étapes ont été franchies dans sa mise en oeuvre. Le premier délai d'enregistrement en 2010 a été un succès, l'industrie ayant respecté ses obligations en présentant 24 675 dossiers d'enregistrement correspondant à 4 300 substances. En fait, la qualité des données disponibles pour la gestion des risques s'est améliorée de manière significative, ce qui s'est traduit par une nette diminution du risque nominal des substances enregistrées. Les autorités ont joué leur rôle, par exemple en répondant à des milliers de questions, provenant pour leur majorité des PME, par l'intermédiaire du réseau des services d'assistance technique disponibles dans tous les États membres. Créée en 2007, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) est à présent pleinement opérationnelle. Au cours de la même période, la Commission a mis à disposition un montant de 330 millions d'euros pour financer la recherche et d'autres activités visant à développer des méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

Un certain nombre d'obligations en matière d'établissement de rapports et de réexamens incombent à la Commission cinq ans après la date d'entrée en vigueur. Le présent rapport y répond. Il permet en outre à la Commission de faire état des résultats de certains exercices d'évaluation plus généraux concernant le fonctionnement de REACH ».

Ce rapport est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions européennes, Commission européenne, Rapports, « Rapport général sur le règlement REACH ».